

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Règlements et politiques connexes : IED, IKA, IKA-RA, IOA, IOA-RA, ISB-RA, JNA, JNA-RA, JOA-RA

Bureau responsable : Directeur du soutien scolaire et du bien-être ; Directeur des initiatives stratégiques

Grade Point Averages (GPAs) et Weighted Grade Point Averages (WGPAs) (« moyennes de notes » et « moyennes pondérées de notes »)

I. OBJECTIF

Établir les procédures pour déterminer les Grade Point Averages (GPAs) et Weighted Grade Point Averages (WGPAs) et rapporter ces moyennes à des employeurs actuels et futurs ainsi qu'à des établissements postsecondaires ayant besoin de ces informations dans le cadre de leur procédure de demande et d'admission.

II. DÉFINITIONS

A. *Les cours de niveau avancé* sont les cours du lycée basés sur les meilleurs résultats d'une séquence d'études. Il n'existe pas de cours au niveau Honors portant le même titre. Les cours au niveau avancé sont indiqués dans le *Bulletin des cours du lycée (High School Course Bulletin)* de Montgomery County Public Schools (MCPS), et comprennent des cours Advanced Placement et International Baccalaureate

B. Un *crédit* est une unité d'études complétée.

C. *Les notes numériques* se traduisent par l'équivalent numérique de la note alphabétique d'un élève dans un cours à crédit selon l'échelle suivante :

A = 4

B = 3

C = 2

D = 1

E = 0

D. Le *Grade Point Average - GPA (moyenne des notes)* se traduit par le nombre moyen de notes obtenues aux cours de lycée. Les cours sont inclus dans le calcul du GPA

cumulatif et rapportés sur le relevé de notes de l'élève tel qu'établi dans la section III.A. Le GPA est calculé en divisant le nombre total de notes obtenues par le nombre total de crédits de cours inclus dans le calcul. Le GPA devrait être arrondi à deux décimales en arrondissant la deuxième position de la décimale si la troisième position de la décimale est supérieure à quatre.

- E. *Les cours dits « Honors »* contiennent le même contenu que les cours de niveau secondaire non spécialisés correspondants ; ces cours spécialisés exigent toutefois une plus grande utilisation des compétences de réflexion abstraite et de niveau supérieur. Ils nécessitent également des recherches et des projets de nature plus rigoureuse et stimulante. *Les cours Honors sont indiqués dans le bulletin des cours du lycée de MCPS.*
- F. Un *relevé de notes* est un rapport des notes finales et des crédits indiqués par cours.
- G. Le *Weighted grade points (Notes numériques pondérées)* sont similaires aux notes numériques sauf que les notes pondérées font une différence entre les cours réguliers et les cours Honors, et tous les cours indiqués comme cours de niveau avancé. Les notes pondérées se traduisent par l'équivalent numérique de la note alphabétique d'un élève dans un cours à crédit selon l'échelle suivante :

<u>Note</u>	<u>Note numérique</u> Cours régulier	Cours Honors/Niveau avancé
A	4	5
B	3	4
C	2	3
D	1	1
E	0	0

- H. Le *weighted grade point average - WGPA (moyenne pondérée de notes)* est un nouveau calcul du GPA qui remplace les notes régulières avec des notes pondérées obtenues dans des cours désignés comme Honors ou au niveau avancé. Le WGPA est calculée en divisant le nombre total de notes numériques obtenues par le nombre total de crédits de cours inclus dans le calcul. Le WGPA doit être arrondi à deux décimales en arrondissant à la valeur supérieure la deuxième décimale dès lors que la troisième décimale est supérieure à quatre.

III. PROCÉDURES

- A. Calculs de GPA et de WGPA

1. Afin de recevoir le crédit pour les cours de lycée complétés au collège, les collégiens doivent satisfaire les mêmes exigences que les lycéens et obtenir une note finale de A, B, C, ou D.
 - a) Pour les élèves passés en 6ème grade avant l'année scolaire 2016-2017, la note finale et les crédits obtenus aux cours du lycée réussis pendant le collège sont indiqués sur le relevé de notes du lycée et inclus dans le calcul du GPA/WGPA cumulatif de l'élève.
 - b) Pour les élèves passés en 6ème grade au cours ou après l'année scolaire 2016-2017, la note finale et le crédit des cours de lycée réussis au collège seront rapportés sur le relevé de notes de lycée, mais ne seront pas inclus dans le calcul de la moyenne des notes cumulatives, sauf si la note obtenue vient améliorer le GPA cumulatif. Dès lors que la note d'un cours du lycée suivi au collège vient améliorer la moyenne cumulative de l'élève, celle-ci sera appliquée automatiquement par MCPS. Les parents ont la possibilité de refuser le calcul automatique en contactant le conseiller d'éducation.
2. Les cours offerts durant des programmes de journée prolongée et d'année prolongée sont inclus dans les calculs lorsqu'ils répondent aux autres critères pour l'inclusion.
3. Les crédits accordés pour des cours approuvés offerts par des établissements autres que MCPS (cours de classe, cours par correspondance, ou cours en ligne), programmes de cours pour élèves employés, et cours de transfert, s'ils sont utilisés dans le cadre du crédit d'obtention du diplôme, sont inclus dans les calculs de GPA/WGPA. Ces cours doivent être saisis à part dans la base centralisée de données des élèves. (Consultez le Règlement ISB-RA de MCPS, *Conditions d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.*)
4. S'agissant des notes et crédits des cours abandonnés, le calcul du GPA et WGPA se fera comme suit :
 - a) Les cours desquels un élève se retire
 - (1) Si un élève se retire d'un cours le 25ème jour d'école ou plus tôt durant le semestre auquel ce cours commence, aucune notation n'est faite sur le dossier permanent, le relevé de notes, ou le bulletin scolaire de l'élève.

- (2) Si l'élève abandonne le cours après le 25^{ème} jour d'école durant le semestre dans lequel le cours commence, une notation de « W », ou « Withdrew » (Retrait), la date du retrait, et la moyenne au moment du retrait indiquées sur le dossier permanent, le relevé de notes, et le bulletin scolaire.
- b) Si l'élève venait, sur approbation préalable, à passer d'un cours Honors ou de niveau avancé à un cours de niveau de la même matière (changement de niveau de cours) après le 25^{ème} jour d'école du semestre, aucune annotation n'est faite sur le relevé de notes permanent de l'élève et un crédit approprié est accordé pour les cours suivis avec succès. L'Office of Curriculum and Instructional Programs peut désigner des transferts de niveau approuvés pour certains cours, qui seront définis dans les directives de mise en œuvre et disponibles auprès des conseillers d'éducation.
5. Tout élève qui effectue un cours de lycée peut reprendre le cours pour une note de remplacement, comme indiqué dans le Règlement IKA-RA de MCPS, *Notation et relevés de notes*.
6. Les crédits et les notes transférés d'autres systèmes scolaires seront convertis par le directeur/son représentant en crédits appropriés de MCPS et sont inclus dans les calculs.
- a) Les cours des matières qui ne sont pas normalement enseignées à MCPS, telles que la religion ou l'éducation routière, ne sont pas inclus sauf si les objectifs du cours correspondent aux objectifs d'un cours de MCPS approuvé.
- b) Les cours au niveau avancé qui ne sont pas enseignés à MCPS, mais qui font partie des matières enseignées à MCPS, sont inclus.
- c) Pour les cours transférés (cours non-MCPS) auxquels des notes telles que « O (Outstanding - Excellent), « S » (Satisfactory - Satisfaisant), et « U » (Unsatisfactory - Insatisfaisant) ou des notes ou pourcentages numériques ont été attribuées, l'école doit fixer ou transcrire ces notes à l'échelle alphabétique A, B, C, D, et E. Ces cours doivent être saisis à part dans la base centralisée de données des élèves.

B. Relevé de notes des élèves

1. Les relevés de notes doivent contenir :
 - a) Tout cours de MCPS effectué ou abandonné après la fin du 25^{ème} jour d'enseignement du semestre, indiquant la date de retrait du cours et la note au moment du retrait.
 - b) Uniquement la meilleure note et le crédit d'un cours effectué et suivi à nouveau.
 - c) Tout cours suivi durant une session de journée prolongée ou d'année prolongée ou tout cours suivi offert par un établissement autre que MCPS et approuvé au préalable selon les termes du Règlement MCPS ISB-RA, *Critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires*.
 - d) La désignation de cours Honors, de cours gratifié d'un certificat de Mérite et de cours au niveau avancé.
 - d) Les notes et les crédits obtenus pour chaque cours.
 - f) La moyenne des notes cumulatives et la moyenne des notes pondérées ; et
 - g) La date d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.
2. Le directeur/son représentant a la responsabilité de :
 - a) S'assurer que les notes de chaque élève ont été vérifiées et reflètent avec précision le dossier de l'élève, y compris les cours offerts durant des sessions de journée prolongée ou d'année prolongée, les cours approuvés offerts par des établissements autre que MCPS (cours en salle de classe, cours par correspondance, ou cours en ligne), les cours de transfert, et les cours de lycée réussis au collège.
 - b) Fournir les relevés de notes aux écoles auxquelles l'élève fait une demande de candidature, y compris les lycées et les établissements postsecondaires.
 - c) Fournir les relevés de notes à des fondations de bourses d'études, à des établissements d'enseignement technique, et à des employeurs

actuels ou futurs, à condition que la divulgation de ces informations soit approuvée par les parents de l'élève ou par l'élève éligible.

3. L'Office of the Chief Technology Officer est responsable d'assurer que le GPA et le WGPA figurent sur le relevé de notes secondaire.
4. L'accès aux relevés de notes et aux autres informations du dossier de l'élève se conformera au Règlement JOA-RA de MCPS, *Dossier de l'élève*.
5. Le groupe scolaire fournira jusqu'à trois relevés de notes pour chaque élève sans frais, conformément à la Politique JNA du Conseil d'éducation, *Dépenses relatives au programme scolaire pour les élèves*.

Historique du règlement : ancien règlement n° 340-3, le 20 août 1980; révisé en février 1986 ; révisé en décembre 1986 ; révisé le 10 juin 1988 ; révisé le 24 juin 1993 ; révisé le 23 mai 2000 ; titres des services mis à jour le 1 juin 2000 ; révisé le 20 mai 2008 ; révisé le 12 mai 2010 ; révisé le 22 août 2013 ; révisé le 27 juin 2016 ; révisé le 30 janvier 2018 ; révisé le 27 avril 2022 ; révisé le 3 février 2023.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.**

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS*	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS*
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of Academic Officer Unité de la résolution et la conformité 850 Hungerford Drive, Room 208, Rockville, MD 20850 240-740-3230 RACU@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel*	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : L'U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; le Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; ou le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

**Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.